

MAIRIE de  
**FONTAINE BELLENGER**  
2, Place Etienne Lemeilleur  
27600

## ARRETE DU MAIRE

n° 405

du 1<sup>er</sup> septembre 2009

### INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE Place Etienne Lemeilleur

Le Maire de FONTAINE BELLENGER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,
- VU le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,
- Considérant l'installation sur le parking de l'école de deux classes mobiles pour accueillir les élèves pendant la durée des travaux d'extension du groupe scolaire programmés d'ici la fin de l'année 2009,
- Considérant que ces travaux d'extension de l'école primaire et maternelle rendront inaccessible l'accès au parking de l'école pendant toute la durée des travaux estimés à 1 an,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des administrés dans le secteur de l'école primaire et maternelle, notamment aux heures d'entrée et de sortie d'école,

## A R R E T E

Article 1er : **A compter du 2 septembre 2009, un sens unique (dans le sens Chemin des Cabots vers rue du Château d'Eau) est instauré de façon permanente Place Etienne Lemeilleur (route comprise entre le carrefour avec le Chemin des Cabots et le carrefour avec la rue du Château d'Eau).**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera autorisé de part et d'autre de la chaussée de la Place Etienne Lemeilleur. Un emplacement spécial sera réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées et l'emplacement situé derrière la salle des fêtes communale sera réservé au stationnement des véhicules du personnel enseignant et municipal attaché à l'école.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la commune et une ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GAILLON,
- M. le Sous-Préfet des ANDELYS.

Fait à FONTAINE BELLENGER, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

LE MAIRE-ADJOINT,



*Georges Godelle*  
Georges GODELLE